

**Fabrique d'église  
Notre-Dame des deux versants  
Rue de l'Église, n° 11  
4610 Beyne  
BCE 0211 497 612**

**Beyne, le 11 janvier 2024**

**P.V. DE LA RÉUNION DU CONSEIL DU 11 JANVIER 2024**  
**Première réunion suite à fusion des 5 fabriques de la commune de BEYNE-HEUSAY**

Préambule : La réunion commence avec la composition du conseil de la fabrique d'église Saint-Barthélemy de Beyne, BCE 0211 497 612, fabrique absorbante de cette fusion.

Par la suite (voir déroulement du PV), les nouveaux membres, une fois élus, poursuivent la réunion de ladite fabrique, sous sa nouvelle dénomination issue de la fusion, à savoir « Notre-Dame des deux versants », BCE idem 0211 497 612.

Présents :

Membres élus : Gui BUQUET, Joseph THONNARD, Lucien ZANELLA, Liliane BATTISTONI

Membres de droit : l'abbé Denis RUNEZERWA, Freddy LECLERCQ, échevin des cultes

Invités : Jean LIEVENS, doyen, Philippe LAMALLE, évêché de Liège, Marc HOTERTMANS, Directeur Général de la commune de Beyne-Heusay

Et les membres des fabriques absorbées : Marie-Claire BOLLAND, Marie-Ange JEHAY, Marie MARECHAL, André GERUT, Jacques OFFERMANS, Robert CARION.

La réunion se tient au presbytère de Bellaire.

Monsieur Gui BUQUET, Président actuel, propose que Philippe LAMALLE guide la réunion, vu la spécificité des dispositions à prendre à l'occasion de la fusion et de son expérience dans d'autres lieux.

1- La F.E de Saint-Barthélemy de Beyne, F.E. absorbante, prend connaissance de l'arrêté ministériel du 14 déc. 2023, notifié le 28 déc.2023, qui approuve la fusion. Cet arrêté ministériel est annexé officiellement à ce PV et en fait partie intégrante. La réunion de ce jour consiste à la mise en ordre juridique de la fabrique absorbante.

2- Dénomination :

La nouvelle dénomination qui reprend les cinq paroisses et fabriques porte le nom de :

« Notre-Dame des deux Versants ». Le numéro d'entreprise à la BCE reste celui de la fabrique absorbante, à savoir 0211 497 612

3- Désignation des nouveaux membres :

Le conseil actuel procède à l'élection des nouveaux membres à élire qui sont au nombre de 9 selon la loi pour une fabrique de plus de 5.000 habitants.

a – Membres de Droit : Identique, sans changement, ni élection

- l'abbé Denis RUNEZERWA et l'échevin des Cultes Freddy LECLERCQ

b- Membres élus : à l'unanimité des votants avec identification de leur fabrique d'origine pour avoir des représentants de chaque ancienne fabrique :

- Beyne : Gui BUQUET et Joseph THONNARD

- Heusay : Lucien ZANELLA et Marie-Claire BOLLAND

- Bellaire : Jacques OFFERMANS et Robert CARION

- Queue-du-Bois : Liliane BATTISTONI et Marie-Ange JEHAY

- Moulins-sous-Fiéron : Marie MARECHAL

Les mandats ont en principe une durée de six ans, selon les règles des élections périodiques prévues au décret impérial, avec une Grande moitié et une Petite moitié. S'agissant d'une nouvelle composition nécessaire en raison de la fusion, il faut tirer au sort pour savoir qui est dans quelle moitié et se remettre dans l'échéancier qui prévoit un renouvellement de la Grande moitié en avril 2029 et de la petite moitié en avril 2026. Le résultat de ce tirage au sort est repris dans le tableau récapitulatif repris ci-après.

Il sera possible pour le conseil de désigner des invités permanents

4- Fonctions :

Au sein du Conseil de Fabrique, le conseil, ainsi nouvellement composé, procède au vote des fonctions légales :

**Présidente : Madame Marie-Claire BOLLAND**, à l'unanimité moins une abstention.

**Secrétaire : Madame Marie MARECHAL**, à l'unanimité,

Messieurs Joseph THONNARD et Robert CARION se proposent pour être les adjoints de la secrétaire.

Le conseil procède ensuite à la désignation des membres du bureau des marguilliers

Sont élues **Mesdames Marie-Claire BOLLAND, Marie MARECHAL, Liliane BATTISTONI**

Le bureau se retire et revient après avoir procédé lui-même à la désignation des **fonctions au sein du bureau des marguilliers**, puis les communique au conseil, à savoir :

**Présidente : Madame Marie-Claire BOLLAND**

**Secrétaire : Marie MARECHAL**

**Trésorière : Madame Liliane BATTISTONI**

NOM DES MEMBRES du <b>conseil de fabrique</b>	DATE de leur dernière élection en qualité de membre	DATE à laquelle prend fin le mandat de chaque série	QUALITÉ président ou secrétaire	DATE de nomination en qualité de président ou de secrétaire	OBSERVATIONS
<b>Membre de droit :</b> M.l'abbé Denis RUNEZERWA, Curé M.Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes <b>Membres élus :</b> <u>Grande moitié :</u> Mme Marie-Claire BOLLAND M. Gui BUQUET M. Jacques OFFERMANS M. Marie-Ange JEHAY M. Joseph THONNARD <u>Petite moitié :</u> Mme Marie MARECHAL Mme Liliane BATTISTONI M. Lucien ZANELLA M. Robert CARION	NA  Octobre 2018	NA  Octobre 2024  Avril 2029 Avril 2029 Avril 2029 Avril 2029 Avril 2029  Avril 2026 Avril 2026 Avril 2029 Avril 2029	Présidente          Secrétaire Trésorière	11/01/2024 11/01/2024 11/01/2024 11/01/2024 11/01/2024  11/01/2024 11/01/2024 11/01/2024 11/01/2024	Population de la paroisse : > 5.000 habitants  9 membres élus
NOM DES MEMBRES du <b>bureau des marguilliers</b>	DATE de la dernière élection en qualité de marguillier	ANNEE Au cours de laquelle le mandat expirera	QUALITÉ	DATE de nomination en qualité de président, trésorier ou secrétaire	OBSERVATIONS
<b>Membre de droit :</b> M.l'abbé Denis RUNEZERWA, Curé <b>Membres élus :</b> Mme Marie-Claire BOLLAND Mme Marie MARECHAL Mme Liliane BATTISTONI	NA	NA  Avril 2027 Avril 2026 Avril 2025	Présidente Secrétaire Trésorière	11/01/2024 11/01/2024 11/01/2024	

**5- Modalités pour les comptes 2023 et 2024 :**

Les lois et décrets ne précisant pas les modalités pratiques, il est fait appel à l'expérience des opérations de fusion déjà réalisées récemment au sein du diocèse et après échange d'avis avec la commune, l'évêché et la commune préconisent de commun accord les modalités suivantes :

Comptes 2023 : les trésoriers respectifs des "anciennes" fabriques arrêtent leurs comptes séparément mais les soumettent pour votes au conseil unifié de la "nouvelle" fabrique.

Budgets 2024 : ils ont été votés séparément en 2023 et seront à exécuter comptablement concrètement, encore séparément anciennes fabriques par anciennes fabriques, durant l'année 2024, mais sous la responsabilité du seul trésorier et du conseil issu de la fusion.

Refaire un Budget 2024 consolidé "officiel" nécessiterait de nouveaux délais impossibles à la gestion des premiers mois 2024 qui eux seront bien utiles pour gérer la mise en place des modalités administratives nécessitées par la fusion.

C'est milieu de 2024 que sera dressé dresserez le premier budget unique et "unifié", celui de 2025.

**6- Divers :**

Procédure à suivre pour démarrer, dans l'ordre chronologique :

1- Informer la BCE. Nous conservons le n° d'entreprise de la FE Saint-Barthélemy et il faut leur communiquer officiellement le changement de dénomination et la composition des organes (Liliane se propose pour faire les démarches.)

2- Informer l'administration du Cadastre : Le patrimoine immobilier de chaque FE (avant fusion) devient propriété de la F.E. Notre-Dame des deux Versants.

3- Gestion des comptes bancaires :

- Faire une analyse des comptes
- Décider quels comptes conserver
- Informer les banques pour mise à jour des fonctions de trésorier et de composition et le changement de dénomination, issue de la fusion.
- Ne pas se précipiter pour fusionner ou supprimer des comptes car au cours de l'année 2024 car plusieurs factures seront encore payées par les FE avant fusion.

7- Prochaine réunion : Le jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures au presbytère de Bellaire.

---